

**ORDRE DU JOUR**

**1) Contrôle des hydrants : mutualisation avec la CCCA**

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrôle hydrants (bouches et bornes incendie) n'est plus réalisé par les pompiers. Le contrôle revient aux communes. Afin d'obtenir un tarif intéressant, la CCCA propose aux communes membres de mettre en place un groupement de commande.

*M. Clément* demande s'il ne serait pas possible que chaque commune réalise les contrôles avec un débit mètre. M. le Maire répond que cela a été envisagé mais qu'il faut du personnel formé. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les communes membres qui le souhaitent,
- accepte que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation, pour les besoins propres aux membres du groupement,
- autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à attribuer et à signer l'accord-cadre.
- autorise, dans le cas où la procédure choisit n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie d'accord-cadre négocié.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris contact avec Eaux de Normandie pour établir un devis pour l'élaboration d'un schéma communal de la défense incendie. Il précise qu'actuellement bon nombre d'autorisations d'urbanisme sont bloquées en raison de la distance de 200 m imposée par le Département de Seine-Maritime entre un hydrant et toute construction nouvelle ou vente de terrain à bâtir. Il indique qu'il a consulté quatre autres schémas de défense incendie en France et que la distance imposée est de 400 m dans d'autres départements. Un groupe de travail a été constitué afin que le Département de Seine-Maritime puisse revoir la distance. Nous sommes en attente d'une réponse courant novembre.

**2) Personnel communal**

*Agent contractuel*

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat aidé qui était affecté sur un poste au service technique ne peut pas être renouvelé suite aux restrictions budgétaires de l'Etat sur les contrats aidés CAE-CUI. Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré accepte de recruter l'agent sur un poste en CDD.

M. le Maire informe le conseil que la mise en œuvre du RIFSEEP ne pouvait être effective au 1er janvier 2017 pour les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux comme le prévoyait pourtant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et l'arrêté du 27 décembre 2016, tant que n'était pas intervenue la publication d'un arrêté permettant l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l' Outre-Mer, corps de référence de la fonction publique d'Etat pour ces deux cadres d'emplois.

La parution au Journal Officiel du 12 août 2017 de l'arrêté du 16 juin 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la FPE, permet désormais d'instituer, par délibération, le RIFSEEP aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux. Il est rappelé que le versement du RIFSEEP à ces agents ne pourra être cependant être effectif qu'après délibération et transmission au contrôle de légalité.

Le RIFSEEP ayant été mis en place pour le reste du personnel lors d'une précédente réunion de conseil, M. le Maire propose de l'instituer pour les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, accepte la mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux.

### 3) Construction d'un garage communal, route de Saint-Valery

Afin de permettre la construction du garage communal route de Saint-Valery, le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte DPLG M. Friboulet Marc.

### 4) Questions diverses

M. Le Maire rappelle que l'inauguration du golf a lieu le samedi 9 septembre prochain à 10 h 30. Tous les conseillers ont reçu l'invitation.

M. le Maire précise que dimanche 10 septembre toute la journée aura lieu une porte ouverte avec des initiations gratuites.

Les effectifs prévisionnels de la rentrée sont les suivants :

PS	12 élèves
MS	10 élèves
GS	8 élèves
CP	12 élèves
CE1	10 élèves
CE2	8 élèves
CM1	9 élèves
CM2	18 élèves

Total 87 élèves

Rappel des horaires des écoles à compter du 4 septembre 2017 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
8h45-12h -13h30-16h15

*Monsieur Godefroy* informe le conseil que la route de Saint-Valery va être refaite courant septembre.

*Mme Lhommet-Carpentier* demande à M. le Maire s'il a des informations à donner concernant les vols avec ruse qui ont eu lieu à St Riquier et dans les communes voisines. M. le Maire explique les circonstances des tentatives de vols sur la commune et rappelle à chacun d'être vigilants au niveau de leur domicile et de leurs matériels de jardinage, remorques...

*M. Clément* demande quand vont être réalisés les travaux d'aménagement du carrefour au niveau du silo sur la D 925. M. le Maire répond qu'ils sont prévus en 2018, de même que les travaux de la route du golf.

*M. Corruble* suggère qu'un arrêté de circulation soit pris au niveau d'une partie de la rue de la Passée (derrière le lotissement Valois) afin d'éviter le passage des camions de gros tonnage. M. le Maire va contacter M. Rousselet pour avoir son avis.

La séance est levée à 21 h 30.